

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 20 février 2025

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le Jeudi 20 février 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents : 17

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Yves	BRECHE
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés : 4

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâthie, La Giette, Marthod, Mercury, Montaillieu, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Ressources Humaines – Recrutement de médecins vacataires – Abrogation de la délibération n°05 du 23 février 2023

Rapporteur : Christian EXCOFFON

La présence d'un médecin coordonnateur est obligatoire dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes qui sont susceptibles de bénéficier des soins prodigués par des professionnels de santé multiples et ce en vertu de la réglementation propre à ces établissements.

Le médecin coordonnateur en EHPAD est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et de l'animation de l'équipe soignante. Il n'est pas le médecin traitant des résidents.

Il existe un déficit de médecins coordonnateurs au sein des EHPAD.

Pour pallier à ces difficultés, il est nécessaire de recruter des médecins vacataires afin d'assurer ces missions.

En vertu du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration de recruter des médecins vacataires pour effectuer les missions de médecin coordonnateur au sein des EHPAD du CIAS ARLYSÈRE à compter du 01/03/2025.

Il est également proposé au Conseil d'Administration que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire compris entre 50,00 € et 65,00 € bruts en fonction de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de l'expérience professionnelle, auquel s'ajoute la prime de revalorisation telle que définie par le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du CST du 23 janvier 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *abroge la délibération n°05 du Conseil d'administration du 23 février 2023 ;*
- *approuve le recrutement de médecins vacataires pour répondre aux nécessités des services ;*
- *mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant de la vacation assurée ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la lettre de mission ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

La secrétaire de séance
 Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
 Le Président
 Franck LOMBARD

